

# Web conférence

## Le recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

**Jeudi 28 mai 2020**



# PLAN

## Avant contrat

- Phase de recrutement
- Phase de négociation
- Recueil des informations
- DPAE

## Contrat

- Conclusion et rédaction du contrat de travail
- Prestation de travail

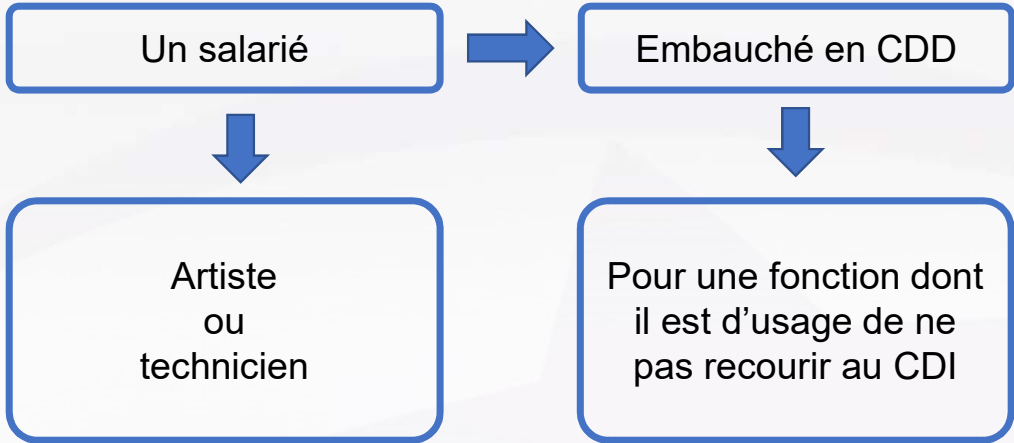
## Après contrat

- Bulletin de salaire
- Documents de fin de contrat
- Déclarations sociales

# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

**Rappels**

**Un intermittent du spectacle, c'est :**



**Un employeur d'intermittent, c'est :**



## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

### → Avant contrat

- Recrutement et négociation
  - Distinguer offre d'emploi et promesse unilatérale d'embauche
  - Respect des minima conventionnels
  - Respect des dispositions conventionnelles particulières
- Recueil des informations du futur salarié
  - Vérification de son identité
  - Autorisation abatement pour frais professionnel éventuel
  - Vérification de l'aptitude médicale
  - RIB...



## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

### → Avant contrat

**Zoom sur la promesse de contrat**

### A distinguer

Un employeur propose un engagement qui précise : l'emploi, la rémunération, la date de début.

→ C'est une offre de contrat de travail

#### Conséquences

- L'employeur conserve la possibilité de retirer son offre avant l'expiration du délai qu'il a fixé au candidat pour manifester sa volonté ou, à défaut, à l'issue d'un délai raisonnable.
- L'employeur exprime sa volonté d'être lié en cas d'acceptation.

Un employeur propose d'opter pour un contrat de travail – si la personne donne son consentement – qui précise : l'emploi, la rémunération, la date de début.

→ C'est une promesse unilatérale de contrat

#### Conséquences

- Cet acte engage l'employeur : la révocation de la promesse – pendant le délai de réflexion – est une rupture abusive du contrat de travail
- La promesse unilatérale de contrat de travail vaut contrat de travail.

# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

→ Avant contrat

**Zoom sur  
l'attestation CMB**

## Attestation d'aptitude

- L'artiste et le technicien passent leur visite d'information et de prévention au CMB (sur Paris) ou dans un centre lié au CMB (en région)
- Validité maximale : 5 ans
- L'employeur s'assure que le salarié est apte pour le poste qu'il va occuper
- L'artiste ou le technicien présente son attestation de suivi à ses employeurs

**CMB**  
Santé au travail

SIST CMB  
26 RUE N D DES VICTOIRES - 75086 - PARIS CEDEX 02  
Tél : 0142600677 - Fax : 0142609570

Exemplaire pour l'employeur

**ATTESTATION DE SUIVI (VIP)**  
(Art. R. 4624-14 du code du travail - modèle provisoire en attente de l'arrêté ministériel)

|  |                     |                         |
|--|---------------------|-------------------------|
| Identification de l'entreprise : <b>Comédien</b>     |                     | N°adhérent : [REDACTED] |
| Mise à jour de la fiche d'entreprise : 00/00/00      |                     |                         |
| Salarié(e) : Nom : [REDACTED]                        | Prénom : [REDACTED] |                         |
| Date de naissance : [REDACTED]                       | Date d'embauche :   |                         |
| <b>Métier : Acteur-comédien / Actrice-comédienne</b> |                     |                         |
| ou emploi(s) dans la limite de trois                 |                     |                         |

Nature de l'examen :

|                                   |   |  |  |
|-----------------------------------|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Embauche | <input checked="" type="checkbox"/> Visite périodique | <input type="checkbox"/> Visite de reprise<br><input type="checkbox"/> maternité<br><input type="checkbox"/> maladie professionnelle<br><input type="checkbox"/> accident du travail<br><input type="checkbox"/> maladie ou accident non professionnel | <input type="checkbox"/> A la demande<br><input type="checkbox"/> du salarié<br><input type="checkbox"/> de l'employeur<br><input type="checkbox"/> du médecin du travail<br><input type="checkbox"/> autres cas |
|-----------------------------------|---|--|--|

Commentaires :

Vu(e) en Visite d'Information et de Prévention (VIP)

|                                  |  |   |
|----------------------------------|--|---|
| Date de l'examen :<br>10/10/2017 | Heure de convocation : 09:10<br>Heure d'arrivée : 09:10<br>Heure de départ : | Nom et signature du médecin :<br>Docteur [REDACTED] |
|----------------------------------|--|---|

A revoir en [REDACTED] Octobre 2022

**Contestation des avis et mesures émis par le médecin du travail :**  
Art. R. 4624-45 du code du travail : En cas de contestation des éléments de nature médicale justifiant les avis, propositions, conclusions écrites ou indications émis par le médecin du travail mentionnés à l'article L. 4624-7, la formation de référés est saisie dans un délai de quinze jours à compter de leur notification.





# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

## → Avant contrat



- **Le numéro d'objet**

- A demander avant chaque nouvelle production

- 3 étapes

1. Connexion sur le compte
2. En bas de page
3. Suivre la procédure

- **Où l'indiquer ?**

- Sur l'AEM
  - Sur le bulletin de salaire

VOTRE COMPTE    VOS ATTESTATIONS EMPLOYEUR    VOS NUMÉROS D'OBJET    VOS COMPTES DE FILMS

### GÉRER VOS NUMÉROS D'OBJET

Créer un numéro d'objet pour votre projet de spectacle

Attribution d'un numéro d'objet [> Accéder au service](#)

Rechercher un numéro d'objet ou modifier les critères d'un numéro d'objet

Rechercher ou modifier un numéro d'objet [> Accéder au service](#)

#### NUMÉRO D'OBJET

**Gérer vos numéros d'objet**

Vous souhaitez créer un numéro d'objet pour votre projet de spectacle, renseignez les questions pour obtenir votre Numéro.

Veuillez sélectionner votre champ conventionnel applicable

Suivant





# PLAN

## Avant contrat

- Phase de recrutement
- Phase de négociation
- Recueil des informations
- DPAE

## Contrat

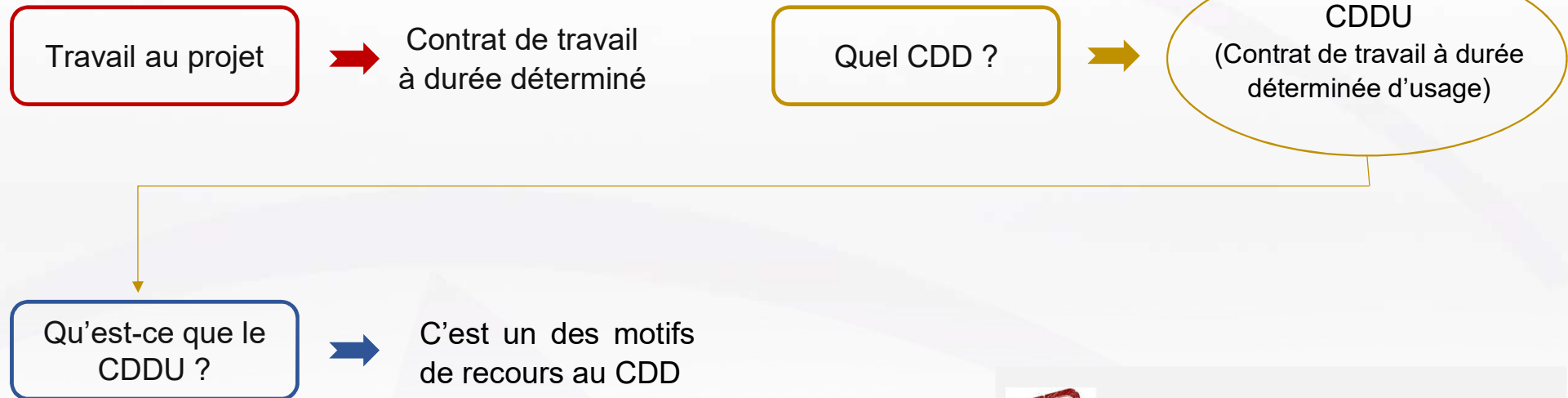
- Conclusion et rédaction du contrat de travail
- Prestation de travail

## Après contrat

- Bulletin de salaire
- Documents de fin de contrat
- Déclarations sociales

## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

### → Contrat



**CDDU = motif qui doit être renseigné en DSN pour que l'intermittent soit pris en compte en tant que tel pour la retraite complémentaire**

## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

### → Contrat de travail à durée déterminée d'usage

Ecrit avec mentions oblig.

→ Oui (cf article L.1242-12)

Remise du contrat

→ Dans les 2 jours qui suivent l'embauche (cf article L.1242-13)

Période d'essai

→ Possible (cf article L.1242-10)

Durée maximale

→ Pas de durée max (cf article L.1242-7)

Successions

→ Possible sans limite (cf article L.1244-1 ; L.1244-4)

Indemnité de fin de contrat

→ Non due (cf article L.1243-10)

Rupture anticipée du contrat

→ Possible selon les conditions prévues à l'article L.1243-1  
→ Commun accord, force majeure, faute grave, CDI du salarié, inaptitude

#### Rappel

Des dispositions conventionnelles complètent souvent les dispositions légales

→ Veiller à bien identifier les particularités de la CCN appliquée

# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

## → Contrat : un exemple de trame, hors mentions conventionnelles spécifiques

### Contrat de travail à durée déterminée

Entre :

M (Mme) .....  
Date de naissance...  
Demeurant à .....  
Ci après dénommé **le salarié**

Et

La société ....  
Adresse, Siret...  
Représentée par .... en qualité de directeur  
Ci-après dénommée **l'employeur**

#### Préambule

Le présent contrat est conclu en référence à l'article L.1242-2 3° du code du travail, de la convention collective...★ ainsi que des usages dans la profession. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dit d'usage.★

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

→ Pour quoi l'artiste ou le technicien est embauché

Article II : Durée

→ Rappel du fait qu'il s'agit d'un emploi pour lequel il est d'usage de ne pas recourir au CDI en raison de l'emploi occupé et indication de la durée du contrat ★

Article III : Rémunération

→ Montant du salaire ; précisions éventuelles sur les représentations, les répétitions, les enregistrements...★

1/2

Point  
clé

Article IV : Lieu de travail

Article V : Règlement intérieur

→ Permet de rappeler l'importance du respect des règles en vigueur dans les lieux de travail

Article VI : Suivi de la santé au travail

→ Rappeler au salarié qu'il doit fournir son attestation de suivi

Article VII : Ponctualité

→ Permet d'insister sur l'importance du respect des horaires

Article VIII : Frais professionnels/transports

→ Détail des modalités de prise en charge des frais

Article IX : Cessions de droits

→ Clause sur les modalités de cession

Article X : Retraite complémentaire et prévoyance

→ Indiquer l'adresse de l'organisme ★

Article XI : Période d'essai

→ A préciser si une période est prévue ★

Fait à.... Le .....

Signatures des deux parties

Le salarié

L'employeur

2/2

# PLAN

## Avant contrat

- Phase de recrutement
- Phase de négociation
- Recueil des informations
- DPAE

## Contrat

- Conclusion et rédaction du contrat de travail
- Prestation de travail

## Après contrat

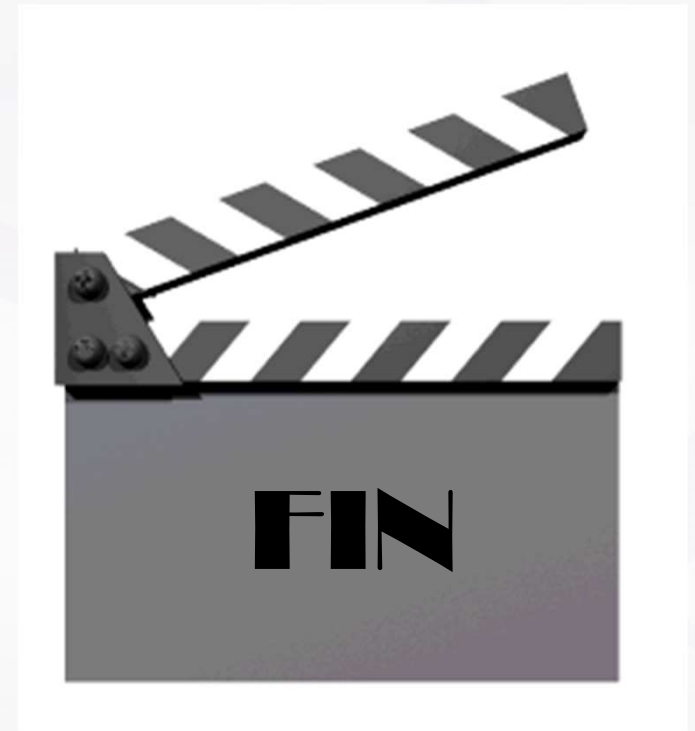
- Bulletin de salaire
- Documents de fin de contrat
- Paiement du salarié
- Déclarations sociales

## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

### → Après contrat

La fin du contrat

- Terme du CDD
- Rupture anticipée
  - Commun accord
  - Faute grave
  - Force majeure
  - CDI conclu par le salarié
  - Inaptitude





# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

## → Après contrat



### BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 10 janvier 2020  
Date de paiement du salaire : 10 janvier 2020

coordonnées de l'employeur  
nom,  
adresse,  
n° de SIRET / code NAF  
n° URSSAF

coordonnées du salarié  
nom, prénom  
adresse  
N° de ss  
emploi **artiste musicien**  
catégorie : non cadre

convention collective : a renseigner  
Numéro d'objet :

Exemple

### Le bulletin de salaire

- Des mentions obligatoires
- Permet le calcul des cotisations et contributions
- Indique le net à payer
- Sujet technique → compétences et logiciel spécifique nécessaires
- Remise du bulletin :
  - Principe : remise sous forme électronique
  - Exception : remise papier si le salarié le demande

| intitulé                          | base de calcul | taux | part salariale | taux  | part patronale |
|-----------------------------------|----------------|------|----------------|-------|----------------|
| Cachet                            | 1              |      |                |       |                |
| BRUT                              | 400            |      |                |       |                |
| Abattement                        | 0%             |      |                |       |                |
| BRUT abattu                       | 400            |      |                |       |                |
| URSSAF                            |                |      |                |       |                |
| CSG (déductible fiscalement)      | 393,79         | 6,8  | 26,78          |       |                |
| assurance maladie, maternité      | 400,00         |      |                | 4,9   | 19,60          |
| complément assurance maladie      | 400,00         |      |                | 4,2   | 16,80          |
| assurance vieillesse              | 400,00         | 0,28 | 1,12           | 1,33  | 5,32           |
| allocations familiales            | 400,00         |      |                | 2,42  | 9,66           |
| complément allocations familiales | 400,00         |      |                | 1,26  | 5,04           |
| contribution au dialogue social   | 400,00         |      |                | 0,016 | 0,06           |
| assurance vieillesse TA           | 312,00         | 4,83 | 15,07          | 5,99  | 18,69          |
| aide au logement TA               | 347,88         |      |                | 0,07  | 0,24           |
| accident du travail               | 400,00         |      |                | 1,19  | 4,76           |
| contribution solidarité autonomie | 400,00         |      |                | 0,30  | 1,20           |
| Pôle emploi spectacle             |                |      |                |       |                |
| AC                                | 400,00         | 2,4  | 9,60           | 9,05  | 36,20          |
| Majoration AC                     | 400,00         |      |                | 0,5   | 2,00           |
| FNGS                              | 400,00         |      |                | 0,15  | 0,60           |
| Audiens                           |                |      |                |       |                |
| retraite complémentaire T1        | 400,00         | 4,44 | 17,76          | 4,45  | 17,80          |
| CEG T1                            | 400,00         | 0,86 | 3,44           | 1,29  | 5,16           |
| prévoyance et fds collectif       | 189,00         |      |                | 0,42  | 0,79           |
| Congés Spectacles                 | 400,00         |      |                | 15,4  | 61,60          |
| CMB                               | 400,00         |      |                | 0,32  | 1,28           |
| AFDAS                             | 400,00         |      |                | 2,1   | 8,40           |

Totaux 73,77 215,21

Net imposable 326,23

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 393,79 2,9 11,42

**Net à payer avant impôt sur le revenu 314,81**

# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

## → Après contrat



### L'Attestation Employeur Mensuelle

- Attestation Pôle emploi spécifique
- AEM initiale pour le premier mois d'embauche
- AEM complémentaire si contrat à cheval sur plus d'un mois civil
- AEM rectificative si besoin
- Est remise au salarié à la fin de chaque mois
- Permet au salarié de faire comptabiliser son temps de travail
- Emane du logiciel de paie
- Est transmise à Pôle emploi en EDI sur net-entreprises.fr
- Devrait être véhiculée par la DSN en 2021



Unédic

ACTIVITÉS RELEVANT DES ANNEXES 8 et 10 au règlement d'assurance chômage  
À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR ET À ADRESSER AU CENTRE DE RECOUVREMENT  
Articles L. 5422-14 et R. 5422-6 du code du travail V5

Utiliser un stylo à bille à encre noire

**1/ ATTESTATION (AEM)** MOIS  20  en chiffre ATTESTATION N°  Si complémentaire ou rectificative, veuillez impérativement reporter le N° DE L'ATTESTATION INITIALE

AEM INITIALE  COMPLÉMENTAIRE  RECTIFICATIVE POSITIVE  OU NEGATIVE

**2/ EMPLOYEUR**

N° SIRET  Code APE/NAF  N° d'affiliation au centre de recouvrement

N° IDCC  Si différent, N°IDCC de la prestation de travail

Raison Sociale ou nom  Téléphone

Code postal  Commune  Courriel

Êtes-vous titulaire d'un ou d'une :  
Licence du spectacle N°  N° d'affiliation à la caisse de compta spectacles OUI  NON   
Label N°  Organisateur occasionnel de spectacle (Maximum 6 représentations par an) OUI  NON   
Certification Sociale N° CS

**3/ SALARIÉ**

Nom de famille (Nom de naissance, Nom d'usage, Nom d'épouse, etc.) N°IR  Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal  Commune

Resortissant français  Resortissant UE  Resortissant EEE  Resortissant hors UE et EEE

**4/ PRESTATION DE TRAVAIL**

Emploi occupé Régime de retraite complémentaire  Cadre  Non cadre  Réalisateur  Artiste  Technicien  Ouvrier

Numéro d'objet

Date d'embauche (Date de début du contrat)  Contrat en cours  Sinon  Date de fin du contrat de travail   
Mont de cessation du contrat de travail

Nombre d'HEURES effectuées  ET/OU Nombre de CACHETS \*  (dans tous les cas) Nombre de JOURS travaillés

\*uniquement pour les artistes (voir notice)

Rémunérations versées au cours du mois

| SALAIRES BRUTS                                | SALAIRES BRUTS soumis à contributions d'assurance chômage* | TAUX                   | CONTRIBUTIONS DUES   |
|---|--|------------------------|----------------------|
| <input type="text"/>                          | <input type="text"/>                                       | <input type="text"/> % | <input type="text"/> |
| AUTRES RÉMUNÉRATIONS <input type="checkbox"/> | <input type="text"/>                                       | <input type="text"/> % | <input type="text"/> |
| TOTAL   |  |                        | <input type="text"/> |

\*hors la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale

**5/ AUTHENTIFICATION PAR L'EMPLOYEUR**

Je soussigné(e), Nom  Prénom   
agissant en qualité de   
certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et notamment en cas de cessation du contrat, que le motif de la rupture est le suivant

Fait à  le  20

Personne à joindre concernant cette attestation

Signature de l'employeur ou de son représentant légal

Téléphone

Toute fausse déclaration est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros (Art. L. 3429-1 du code du travail)  
Cette attestation mensuelle est adressée au Pôle emploi services - Clients (service TSA 99113 - 92091) Ministère Culture et au Pôle emploi services - Clients (service TSA 99113 - 92091) Ministère Travail et à l'organisme de paiement de la rémunération, le jour même.

# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

## → Après contrat



### Certificat d'emploi Congés Spectacles

- 2 exemplaires émanent du logiciel de paie :
  - Un exemplaire est véhiculé par la DSN → transmission à Audiens
  - Un exemplaire est remis au salarié
- L'exemplaire pour le salarié lui est remis à la fin de son contrat ou à la fin de chaque mois avec son bulletin de salaire
- Permet au salarié de justifier de ses contrats en cas de besoin

**CERTIFICAT D'EMPLOI DESTINÉ AU SALARIÉ**      **LES CONGES SPECTACLES**  
74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex

Information des Intermittents  
www.audiens.org  
Tél : 01 73 17 34 34  
de 9h30 à 18h: accueil sur place et téléphone

Si vous n'êtes pas inscrit à notre Caisse, contactez-nous à l'adresse ci-dessus mentionnée afin que nous procédions à votre immatriculation. Votre demande de congés doit être adressée chaque année, quinze jours au moins avant votre départ en congé, dûment complétée et signée. Votre formulaire de demande de congé vous sera adressé automatiquement chaque début d'année en même temps que les sommes à déclarer à l'administration fiscale. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez le demander par courrier ou 24h/24h sur notre site internet ou notre application mobile. La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel s'applique aux informations portées sur ce certificat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès du service Information des Intermittents.

N° SIRET

NIR

NOM DE NAISSANCE      PRENOM

NOM MARITAL

EMPLOI      Artiste

CADRE      NON

| DATES DE TRAVAIL |                | NB JOURS     | CACHETS |
|------------------|----------------|--------------|---------|
| DEBUT 05 03 2020 | FIN 31 03 2020 | 10.00        | 0.00    |
| BASE CONGE       | 1083.60        | SALAIRE BRUT | 0.00    |

Date :  
Nom du signataire  
Signature

Ce feuillet vaut certificat d'emploi prévu aux articles D.7121-32 et suivants du code du travail (Congés Spectacles) et attestation prévue aux articles R.1234-9 et suivants du même code.

Exemple

## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

### → Après contrat

#### Certificat de travail

- Document à remettre à l'issue du contrat de travail (L.1234-19)
- Mentions à indiquer (D.1234-6)
  - Date d'entrée et de sortie du salarié
  - Emplois occupés et périodes durant lesquelles ces emplois ont été tenus

#### Reçu pour solde de tout compte

- Document, à remettre à l'issue du contrat de travail, faisant l'inventaire des sommes versées au salarié (L.1234-20)
- Mentions à indiquer :
  - Total des sommes dues au salarié à la date de fin du contrat
  - Indication selon laquelle le reçu est établi en double exemplaire dont l'un est remis au salarié

## Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

→ Après contrat

### Paiement du salarié

- Liquide (dans la limite de 1 500 €)
- Chèque ou virement
- Acompte possible

### Date du paiement

- Le salaire doit être payé au moins une fois par mois
- Une Convention collective ou un accord d'entreprise peut prévoir une périodicité différente

# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

## → Après contrat

### Déclarations sociales

- Tous les mois
  - DSN
  - DUCS Pôle emploi spectacle
- Tous les trimestres
  - Cotisations conventionnelles
- Chaque année
  - Déclaration Afdas
  - Déclaration CMB

### Paiement des cotisations sociales

- Tous les mois
  - Pôle emploi spectacle
- Tous les mois ou tous trimestres
  - Urssaf
  - Audiens (retraite, prévoyance et Congé spectacles)
- Tous les trimestres
  - Cotisations conventionnelles
- Chaque année
  - Afdas
  - CMB



# Recrutement des intermittents du spectacle de A à Z

→ En résumé

Négociation

Recueil des informations

DPAE

Contrat de Travail

Prestation de travail

Fin du contrat

Bulletin de salaire

Documents de fin de contrat

Paiement du salarié

Déclarations sociales

## Prochaine

Web conférence



- Jeudi 25 juin 2020

⌚ 10h00 à 10h30

➔ **Actualité sociale suite pandémie COVID-19**

@ <https://webikeo.fr/webinar/cotisations-sociales-et-covid-19/share>



Informations employeur  
01 73 17 39 32